

**République Française**  
**MAIRIE DE BALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20250318-DM06-2025-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

**SEANCE du 18 Mars 2025 à 20h**

Date de la convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	17	21

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11/03/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme DURON Sabrina - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

**Pouvoirs déposés :** M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme DUFOUR Françoise donne pouvoir à M CHOMAT Pascal - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M LAMURE Christophe - M CELEN Devris donne pouvoir à Mme COLOMB Florence –

**Excusée :** Mme BLANCHARD Claude –

**Absente :** Mme CHABANNE Christelle -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M PONCET Marc

**Objet : Taux des contribution directes**

Mme Verpy expose :

Afin de tenir compte de cette période singulière et difficile financièrement pour les administrés, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année. Mais afin de faire face à l'inflation sans pénaliser le fonctionnement de la collectivité et ralentir les investissements, M. le Maire propose de ne pas diminuer les taux.

Il est à noter que les bases locatives devraient augmenter de 1.7 % en 2025. Ce qui augmenterait es recettes fiscales de la commune d'environ 15 000 €.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation est de 9.26 %,  
 Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 29.45 %  
 Et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 31.48 %

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16voix pour et 5 voix contre, d'appliquer les taux suivants :*

→ taxe d'habitation sur résidences secondaires	:	9.26 %	
→ taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.45	%
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	31.48 %	

Secrétaire de séance  
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN  
Maire



Fait et délibéré à Balbigny,  
A Balbigny, le 18/03/2025